

ARRÊTÉ DU MAIRE N°036-2026

Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public, Route de Prasseytout, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu les demandes en date du 13/03/2026 de Monsieur VERDONTOT, représentant la société STPML, pour des branchements au réseau d'eau potable à réaliser au 16 et 35 route de Prasseytout, pour le compte du SIDESOL,

Vu les arrêtés de voirie portant permission de voirie N°26-022 et N°26-035 délivrés au SIDESOL par les services de la COPAMO en date du 04/03/2026 et du 11/03/2026,

Considérant que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La route de Prasseytout sera fermée à la circulation sauf riverains pendant la durée des travaux. Une déviation sera mise en place par la route de Marjon.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable une semaine à compter du lundi 30 mars 2026 (4 jours de travaux autorisés sur la période).

Les travaux ne devront pas gêner le passage des véhicules de collecte du SITOM Sud-Rhône le jeudi 2 avril 2026.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : L'entreprise STPML est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords de la manifestation.

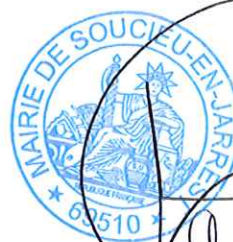
ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur VERDONTOT, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- au service collecte du SITOM Sud-Rhône,
- à Monsieur VERDONTOT.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 17 mars 2026

le Maire,
Arnaud SAVOIE



www.soucieu-en-jarrest.fr

Publié le : **18 MARS 2026**